

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 7 octobre 2024 à 19h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

**Sont présents les membres du conseil suivants :**

M. Jean-Philippe Villeneuve – conseiller au siège 1  
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2  
M. Stécy Potin – conseiller au siège 3  
M. Ghislain Bouchard – conseiller au siège 4  
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5  
M. Raynald Pearson – conseiller au siège 6

**Assiste également à cette séance :**

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Sous la présidence de Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR**

---

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par M. Raynald Pearson

24-10-143 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en gardant le sujet divers ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

**4. Correspondance**

4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – suivi du rapport de l'auditeur indépendant

4.2 Ministère des Transport et de la Mobilité durable – changement organisationnel à la Direction régionale

**5. Finances**

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

5.2 Adjudication d'un refinancement d'un montant de 273 900 \$ relatif à un emprunt échéant le 28 octobre 2024

5.3 Concordance courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par billets

**6. Direction générale et ressources humaines**

6.1 Décision concernant le nombre de sièges au conseil pour l'élection 2025

6.2 Remplacement poste journalier – mandat à la direction générale

6.3 Acceptation de la lettre d'entente no 6 – Syndicat des employés de la Municipalité de Bégin

**7. Travaux publics et hygiène du milieu**

7.1 Renouvellement entente de déneigement – Chemin du Lac à l'Ours

7.2 Octroi contrat de déneigement – chemin du Lac à l'Ours

7.3 Acceptation des travaux de voirie - Programme d'aide à la voirie locale – Projet particuliers d'amélioration par Circonscription électorale

7.4 Acceptation des travaux de voirie - Programme d'aide à la voirie locale – Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

7.5 Acceptation d'une soumission – remplacement de deux thermos – CPE

#### **8. Urbanisme et environnement**

8.1 Demande de dérogation mineure – lot 6 094 239

#### **9. Loisirs, culture et parcs**

9.1 Autorisation de dépenses reliées à la démolition de la patinoire

9.2 Appui à la MRC – demande au Projet Québec numérique et participation financière

9.3 Acceptation d'une soumission – Soluref – achat d'une thermopompe subventionnée pour le bâtiment du Perce-Neige

9.4 Autorisation de l'installation d'une thermopompe au Perce-Neige

9.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière – Projet signature innovation – projet patinoire couverte

#### **10. Sécurité publique**

10.1 Autorisation d'aller en appel de candidatures – Service incendie de Bégin

10.2 Autorisation de signature – entente intermunicipale en recherche de la cause et des circonstances des incendies

#### **11. Règlements**

#### **12. Points d'information des conseillers**

#### **13. Divers**

#### **14. Période de questions**

#### **15. Levée de la séance ordinaire.**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

#### **3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 septembre 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt du procès-verbal du 3 septembre 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par M. Alexandre Germain

24-10-144

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024 tel que rédigé et déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. CORRESPONDANCE**

---

4.1 Reçue le 4 septembre 2024 de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une lettre confirmant la réception des états financiers de la Municipalité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comportant une opinion avec réserve.

4.2 Reçue le 27 septembre 2024 par courriel de la direction régionale du ministère des Transports et de la mobilité durable une lettre nous informant du changement de direction au niveau du bureau régional.

4.3 Reçue le 30 septembre 2024 par courriel du ministère de la Sécurité publique une lettre nous informant des inspections et vérifications 2024-2025 en sécurité incendie

## 5. FINANCES

### 5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

**ATTENDU QUE** le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes payés et du salaire des employés pour le mois de septembre 2024, et s'en déclare satisfait ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	188 725.60 \$
Comptes déjà payés	11 144.61 \$
Salaire des employés	25 415.35 \$

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Ghislain Bouchard

24-10-145

**D'ACCEPTER** la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés pour un total de 225 285.56 \$ ;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.



Mireille Bergeron, directrice générale

### 5.2 Adjudication d'un refinancement d'un montant de 273 900 \$ relatif à un emprunt échéant le 28 octobre 2024

#### Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 octobre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 octobre 2024
Montant :	273 900 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Bégin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2024, au montant de 273 900 \$ ;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes*

(RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

#### 1 -CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

23 900 \$	4,20000 %	2025
25 000 \$	4,20000 %	2026
26 300 \$	4,20000 %	2027
27 500 \$	4,20000 %	2028
171 200 \$	4,20000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,20000 %

#### 2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

23 900 \$	4,25000 %	2025
25 000 \$	4,25000 %	2026
26 300 \$	4,25000 %	2027
27 500 \$	4,25000 %	2028
171 200 \$	4,25000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,25000 %

#### 3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 900 \$	3,90000 %	2025
25 000 \$	3,75000 %	2026
26 300 \$	3,80000 %	2027
27 500 \$	3,85000 %	2028
171 200 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,53900

Coût réel : 4,27793 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY est la plus avantageuse;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin

Appuyé par Raynald Pearson

24-10-146

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** la Municipalité de Bégin accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2024 au montant de 273 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 18-330 et 18-331. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.3 Concordance courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité souhaite emprunter par billets pour un montant total de 273 900 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
18-330	59 900 \$
18-330	21 600 \$
18-331	157 800 \$
18-331	34 600 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 18-331, la Municipalité de Bégin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par Mme Caroline Audet

24-10-147

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 octobre 2024 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la directrice générale - greffière-trésorière
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	23 900 \$	
2026	25 000 \$	
2027	26 300 \$	
2028	27 500 \$	
2029	28 800 \$	(À payer en 2029)
2029	142 400 \$	(À renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 18-331 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

---

### 6.1 Décision concernant le nombre de sièges au conseil pour l'élection 2025.

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (PL 57) a modifié plusieurs lois régissant les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est maintenant possible que le conseil d'une municipalité de moins de 2 000 habitants, lorsque le territoire de cette municipalité n'est pas divisé aux fins électorales, soit composé du maire et de quatre (4) conseillers ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Bégin a été consulté à cet effet ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin  
Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

24-10-148 **QUE** le nombre de siège au conseil municipal de Bégin soit maintenu à 6 conseillers et 1 maire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 Remplacement poste journalier – mandat à la direction générale**

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin  
Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

24-10-149 **QUE** le conseil municipal autorise le remplacement du journalier pendant sa convalescence ;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et le responsable des travaux publics pour le choix du candidat retenu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.3 Acceptation de la lettre d'entente no 6 – Syndicat des employés municipaux de la municipalité de Bégin**

**ATTENDU QUE** la responsable de l'émission des permis et certificats et adjointe à la direction (greffière-trésorière adjointe) a déposé une offre d'entente concernant son départ à la retraite ;

**ATTENDU QUE** l'offre proposée à la municipalité pour un départ graduel à la retraite de cette dernière est plus qu'avantageuse pour les deux parties et pour faciliter la transition des connaissances et des dossiers avec les deux futures ressources à prévoir pour son remplacement ;

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet  
Appuyée par M. Stécy Potvin

24-10-150 **QUE** le conseil de la municipalité de Bégin accepte la lettre d'entente no 6 tel que déposée par le Syndicat des employés de la municipalité de Bégin ;

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**7.1 Renouvellement entente de déneigement – chemin du lac à l'Ours**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le règlement numéro 20-357 ayant pour objet l'entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac-à-l'Ours, chemin privé propriété de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** tel que stipulé dans le règlement, un renouvellement par résolution doit être fait par le conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** l'entente respecte l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu une demande de renouvellement de la part des résidents du secteur ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par M. Raynald Pearson

24-10-151

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente d'entretien hivernal pour la période hivernale 2024-2025 aux mêmes conditions établies au règlement 20-357.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2 Octroi contrat de déneigement – chemin du Lac-à-l'Ours**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu, tel que prévu au règlement 20-357, une demande de renouvellement pour le déneigement d'une partie du chemin du Lac-à-l'Ours, chemin privé de la propriété de la municipalité de Bégin ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin a reçu une soumission pour le déneigement de la partie du chemin ci-haut mentionnée de l'entreprise H.P. Grenon au même tarif que l'an dernier ;

**ATTENDU QUE** la soumission a été acceptée par les représentants désignés de la requête tel que stipulé au règlement 20-357 ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par Mme Caroline Audet

24-10-152

**QUE** l'offre de l'entreprise H.P. Grenon soit acceptée au montant de 14 880 \$ plus les taxes applicables (2 480 \$ du km plus les taxes applicables) ;

**QUE** le contrat soit pour la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 15 avril 2025 pour le déneigement seulement, sans abrasif et stationnement.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.3 Acceptation des travaux de voirie – programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par Circonscription électorale**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST

Proposé M. Jean-Philippe Villeneuve

Appuyé par M. Raynald Pearson

24-10-153

**QUE** le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d'un montant de 133 932.31 \$ relatif aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.4 Acceptation des travaux de voirie – programme d’aide à la voirie locale – Projets particuliers d’amélioration d’envergure ou supramunicipaux**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l’année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l’acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST

Proposé Mme Caroline Audet  
Appuyée par M. Alexandre Germain

24-10-154

**QUE** le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d’un montant de 133 932.31 \$ relatif aux travaux d’amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

#### **7.5 Acceptation d’une soumission – remplacement de deux thermos - CPE**

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin  
Appuyé par M. Jean-Philippe Villeneuve

24-10-155 **QUE** le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Vitrierie 20/20 au montant de 1 208.00 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement de deux thermos au CPE tel qu'indiqué dans la soumission datée du 13 septembre 2024.

**QUE** la dépense soit appropriée au surplus accumulé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

---

### **8.1 Demande de dérogation mineure – lot 6 094 239**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin possède un règlement sur les dérogations mineures ;

**ATTENDU QUE** ce dit règlement permet de déroger à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;

**ATTENDU QUE** la fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats a reçu une demande de dérogation mineure touchant la propriété portant le no de lot 6 094 239 ;

**ATTENDU QUE** la demande vise à régulariser deux empiètements dans la cour latérale nord d'un garage existant, soit de 0.09 mètre pour le mur latéral et de 0.10 mètre pour le débord de la toiture latérale et ce, contrairement à l'article 4.19 du Règlement de zonage no 15-288 qui stipule que les bâtiments accessoires doivent respecter 0.60 mètre de toutes lignes latérales lorsque le mur adjacent à cette ligne n'est pas pourvu de fenêtre et que la distance minimum du débord de toiture d'une ligne latérale ou arrière doit être de 0.30 mètre ;

**ATTENDU QUE** la demande vise également à régulariser un empiètement de 0.48 mètre dans la cour latérale nord d'une remise à bois existante et ce, contrairement à l'article 4.19 du Règlement de zonage no 15-288 qui stipule que dans tous les cas une remise à bois doit être implantée à au moins 0.60 mètre d'une ligne de terrain ;

**ATTENDU QU'**accepter cette demande ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins de cette propriété ;

**ATTENDU QUE** refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain  
Appuyé par Mme Caroline Audet

24-10-156 **QUE** le conseil municipal de Bégin accepte la dérogation mineure telle que spécifiée dans le préambule de la présente résolution et ce conformément au certificat de localisation déposé avec ladite demande préparé par M.

Stéphane Brassard, arpenteur géomètre, sous les minutes 12 433 daté du 15 janvier 2024 et conditionnel à ce que la fenêtre située sur le mur latéral nord du garage soit retirée.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS**

---

### **9.1 Autorisation de dépenses reliées à la démolition de la patinoire**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin a reçu une demande (AME-032-677) de la part du Centre de services scolaires De la Jonquière pour établir l'échéancier de la démolition de la patinoire à l'automne 2024 et ce, avant l'hiver ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin doit engager des frais reliés à la disposition et au transport des matériaux (bois) et de l'asphalte ;

**ATTENDU QUE** la municipalité bénéficie d'une aide financière reliée au projet de construction d'une patinoire couverte dont la démolition de celle existante fait partie ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve  
Appuyé par M. Stécy Potvin

24-10-157 **QUE** le conseil de la Municipalité de Bégin autorise les dépenses reliées à la démolition de la patinoire et aux frais reliés à la disposition des matériaux jusqu'à un montant maximum de 7 000 \$ ;

**QUE** lesdites dépenses soient appropriées au surplus accumulé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.2 Appui à la MRC – demande au projet Québec numérique et participation financière**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de lettre d'appui de la part de la MRC du Fjord pour le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 3 du programme : Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise pour le projet Fenêtre sur le passé ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal autorise un appui financier total de 4 500 \$ pour le développement du projet ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du modèle de la lettre d'appui et qu'il est en accord avec ce dernier ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve  
Appuyé par M. Raynald Pearson

24-10-158 **D'AUTORISER** le maire si signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente et de la faire parvenir à la MRC du Fjord ;

**DE** confirmer la participation financière de 4 500 \$ de la Municipalité de Bégin ;

**QUE** la participation financière à ce projet soit appropriée au surplus accumulé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3 Acceptation d'une soumission – Soluref – achat d'une thermopompe pour le Perce-Neige**

**ATTENDU QUE** le bâtiment où se tiennent les activités du Club Perce-Neige de Bégin est la propriété de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Bégin est admissible à une subvention d'Hydro Québec pour procéder à l'installation d'une thermopompe ;

**ATTENDU QUE** le Club Perce-Neige a confirmé sa participation financière par résolution pour l'acquisition et l'installation de la thermopompe ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin  
Appuyé par Mme Caroline Audet

24-10-159

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Soluref Inc. au montant de 10 600 \$ plus les taxes applicables l'acquisition et l'installation d'un thermopompe tel que spécifié dans le devis S02740.

**QUE** les frais excédents après l'application de la subvention (5 955.44 \$) soient remboursés par le Club Perce-Neige.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4 Autorisation de l'installation et du raccordement électrique d'une thermopompe au Perce-Neige**

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain  
Appuyé par M. Raynald Pearson

24-10-160

**QUE** le conseil municipal autorise l'installation et le raccordement électrique d'une thermopompe au 100 rue Lemieux (Perce-Neige).

**QUE** les frais de raccordement électrique soient à la charge du Club Perce-Neige.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière – fonds signature innovation – projet patinoire couverte**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin désire déposer dans le cadre du volet 1 du Fonds Signature innovation de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bégin désire déposer son projet de construction d'une patinoire couverte dans le cadre de ce projet ;

IL EST

Proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve  
Appuyé par M. Alexandre Germain

24-10-161 **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds Signature innovation de la MRC du Fjord du Saguenay au montant de 35 000 \$ pour le projet de construction d'une patinoire couverte ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Bégin tout document relatif à ladite demande d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**9.1 Autorisation d'aller en appel de candidatures – Service incendie de Bégin**

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin  
Appuyé par M. Alexandre Germain

24-10-162 **QUE** le conseil municipal autorise le Service incendie de Bégin à procéder à un appel de candidature pour quatre (4) pompiers volontaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 Autorisation de signature – entente intermunicipale en recherche de la cause et des circonstances de l'incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté un schéma de couverture de risques incendie révisé qui est entrée en vigueur le 11 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bégin est dotée d'un service incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige d'une municipalité et de son service incendie de déterminer la cause et les circonstances de tout incendie survenu sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 569 du *Code municipal* autorisent la conclusion d'une entente intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu par une entente intermunicipale d'organiser le déploiement d'une équipe régionale en recherche de causes et des circonstances des incendies sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC ;

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet  
Appuyée par M. Jean-Philippe Villeneuve

24-10-163 **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale en recherche de la cause et des circonstances de l'incendie tel que présentée par la MRC du Fjord-du-Saguenay

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10 RÈGLEMENTS**

---

**11 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

---

Madame la conseillère et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de septembre 2024.

**12 DIVERS**

---

Aucun sujet n'a été traité à ce point

**13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h. Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 28.

**14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

24-10-164 Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Germain et résolu que la séance soit levée à 20 h 29.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



M. Gérald Savard  
Maire



Mme Mireille Bergeron  
Directrice générale et greffière-trésorière